

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2025

Le samedi 27 décembre 2025 à 10H30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le : 18 décembre 2025

PRÉSENTS : BERTRAND Jean Michel, CATINAUD Gérard, MOREAU Jean-Pierre, AIX Cécilia, BOULERT Sophie, BOULET Brigitte, COSSIAUX-DUMONT Laurence, PINAULT Joëlle, GUILLARD Gérard.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. THIOLIERE Franck donne pouvoir à M. CATINAUD Gérard
M. DEBRAS Frédéric donne pouvoir à Mme PINAULT Joëlle
M. TAMISIER Guy donne pouvoir à M. GUILLARD Gérard
M. LEFEVRE Pascal donne pouvoir à Mme COSSIAUX-DUMONT Laurence

ABSENTS EXCUSÉS : Mme OLIVEIRA DA SILVA Jade, M. FRUGIER Vincent

Mme PINAULT Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

La séance a débuté à 10h02.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

- Lecture de l'ordre du jour : approuvé par tous

- Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2025

2025.064 – Redevances consommation d'eau potable et pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Fixe à **0,03 €HT /m³ (0,55 x 0,10)** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et fixe également **le prix du M3 d'eau facturée en 2026 à 1,77 €** (montant réduit par rapport à 2025 compte-tenu de l'augmentation de la redevance pour performance des réseaux d'eau calculée).

Accord à l'unanimité

2025.065 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 de la commune et de l'AEP

Décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote des budgets 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des sommes indiquées ci-dessous :

- Budget commune : limite crédit = 69603,60 €
- Budget AEP : limite crédit = 5 799,13 €

Accord à l'unanimité

2025.066 – Demande de subvention pour la création d'un nouveau chemin au cimetière
Réalisation du projet présenté estimé à 4 560,00 € HT. La commune sollicite une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2026.

Accord à l'unanimité

2025.067 – Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales limitativement énumérées ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L52-8 du code électoral à raison de :
 - mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour **les réunions de travail** et par candidat, sans limitation
 - mises à disposition pour **des réunions publiques** par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise en le **1^{er} septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale, soit le 01 mars 2026**, sans limitation
 - mises à disposition par candidat à titre gratuit et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit **le 09 mars 2026 et la veille du 1^{er} tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026**, sans limitation
 - mises à disposition à titre gratuit et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, **soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026** sans limitation
- **PRÉCISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
 - Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès de la Préfecture dans le cadre des élections municipales,
 - Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
 - Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
 - Être envoyée au service administratif de la commune de Bersac-sur-Rivalier 15 jours francs avant la date demandée et en fonction de la disponibilité de la salle,
 - Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (nombre de tables, chaises, sonorisation, etc),
 - Identifier les salles communales parmi la liste limitative suivante :
 - La salle du village vacances située au 16, rue de Font Ardent
 - Le foyer communal situé au 9, rue du Commerce
- **PRÉCISE** que lors de l'utilisation de la salle communale, l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités de (ménage, rangement de matériel, les fluides, la caution, etc), strictement identique à ce qui se pratique communément.
- **PRÉCISE** qu'un état des lieux est réalisé par le service technique au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.

- **PRÉCISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.
- **PRÉCISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne.

2025.068 – Subvention exceptionnelle pour la coopérative de l'école de Bersac

Pour l'achat de livres en cadeaux de Noël, d'un montant de 600,85 € pour 44 enfants.

Accord à l'unanimité

2025.069 – Proposition de renouvellement du contrat pour les photocopieurs de l'école

Proposition de la société REX ROTARY pour la location d'une machine neuve et d'une reconditionnée pour une durée de 5 ans (21 trimestres) pour un loyer trimestriel de **490,00 €**.

Accord à l'unanimité

2025.070 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Bersac-sur-Rivalier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités sur l'autonomie financière et fiscale et la subsidiarité.

2025.071 – Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires – année scolaire 2024/2025

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés sur la commune de Bersac et qui ont fréquenté les écoles de Bessines serait de 1 928,74 € x 40 % soit 771,50 € par enfant.

Accord à l'unanimité

Questions diverses :

- 1) La Préfecture de la Haute-Vienne a autorisé l'implantation d'éoliennes sur la commune de Laurière.
- 2) La commune a reçu des demandes de deux coiffeuses pour l'installation d'un salon de

coiffure ambulant. Une enquête sera menée après le 10 janvier 2026.

- 3) La commune a également reçue une proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour mettre en place le service d'un Médicobus, La demande est acceptée par la commune qui prendra contact avec la MNT pour valider ce service.

Dossier traité par les élus et informations diverses :

- Sur demande de M. FRUGIER Vincent d'acquérir les deux bungalows situés en bas du village vacances, restée sans réponse et sans suite concrète par l'établissement d'un document administratif, les deux bâtiments appartenant à la commune de Bersac sont de nouveau en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H50.

Le secrétaire de séance



PINAULT Joëlle

Le Maire,



BERTRAND Jean Michel